



local de l'Habitat (PLUiH) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale (PLUi valant SCoT), et à la modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Cette enquête publique se déroulera du **mercredi 15 octobre 2025 à partir de 9h00 au vendredi 14 novembre 2025 jusqu'à 16h30**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'Hôtel d'Agglomération est désigné siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Christian BAÏSSE, responsable sûreté industrielle et Madame Elisabeth GRAVELINE, retraité de l'éducation nationale comme suppléante.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée de l'enquête, les dossiers papiers comprenant l'intégralité du projet de modification n°5 du PLUiH et du PLUi valant SCoT, et de la modification n°1 du RLPi, seront tenus à la disposition du public à :

- L'Agglomération Seine-Eure (1, place Ernest Thorel – 27400 LOUVIERS),
- La mairie de Pont de l'Arche (19, rue Maurice Delamare – 27340 PONT DE L'ARCHE),
- La mairie de la Haye Malherbe (Place de la Mairie – 27400 LA HAYE MALHERBE),
- La mairie de Gaillon (2, rue du Général de Gaulle – 27600 GAILLON),
- La mairie de Clef Vallée d'Eure (6, rue de Louviers La Croix-Saint-Leufroy – 27410 CLEF-VALLEE-D'EURE),

Durant les jours et heures d'ouverture.

Par ailleurs, les dossiers seront consultables en version numérique sur le site dédié à l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-seine-eure-agglo>

Un poste informatique aux fins de consultations des dossiers d'enquête sera disponible dans les locaux de l'Agglo Seine-Eure, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (sauf le vendredi, 16h30).

Les dossiers soumis à l'enquête publique comprennent :

- Le présent arrêté,
- Les notices explicatives au titre du Code de l'urbanisme de la procédure de modification n°5 du PLUiH et du PLUi valant SCoT,
- Les notices d'évaluation environnementale,
- La notice explicative du projet de modification n°1 du RLPi,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse de l'Agglomération Seine-Eure à cet avis,
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Les arrêtés de prescription, les délibérations approuvant le bilan de la concertation des projets de modification n°5 du PLUiH et du PLUi valant SCoT,
- Les avis des communes et des personnes publiques associées.

**ARTICLE 4** – Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées jusqu'au vendredi 14 novembre 2025 à 16h30 :

- Sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils seront mis à disposition à l'Hôtel d'Agglomération et dans les mairies listées précédemment.

- Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/plui-seine-eure-agglo>
- Par courriel, à l'adresse électronique suivante : [plui-seine-eure-agglo@mail.proxiterritoires.fr](mailto:plui-seine-eure-agglo@mail.proxiterritoires.fr)
- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique : l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS.
- Lors des permanences, le commissaire enquêteur recevra le public aux lieux, dates et horaires suivants :

| Lieux de permanence              | Dates et horaires de permanences                                                      |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Hôtel d'Agglomération - Louviers | Mercredi 15 octobre 2025 – 14h00 à 17h00<br>Vendredi 14 novembre 2025 – 13h30 à 16h30 |
| Mairie de Gaillon                | Jeudi 16 octobre 2025 – 14h00 à 17h00                                                 |
| Mairie de Pont de l'Arche        | Mardi 28 octobre 2025 – 16h00 à 19h00                                                 |
| Mairie de La Haye Malherbe       | Samedi 8 novembre 2025 – 9h00 à 12h00                                                 |
| Mairie de Clef Vallée d'Eure     | Vendredi 7 novembre 2025 – 16h00 à 19h00                                              |

L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera susceptible d'être consultée par tous. Toutefois, le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme. En cas de déposition par courriel, il devra être indiqué le souhait d'anonymisation pour la publication de la contribution. Si la contribution s'effectue sur le registre dématérialisé, il conviendra de cocher la case « *Je souhaite conserver l'anonymat, en cochant cette case, seuls mon prénom et ma ville apparaîtront avec ma contribution* ».

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité.

Un avis au public informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et La Dépêche.

L'avis sera affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure et dans les 60 communes de l'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal.

Le Président ou le Vice-Président disposera de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, et précisera si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président ou au Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Agglomération Seine-Eure, le dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site de l'Agglomération Seine-Eure : <https://www.agglo-seine-eure.fr/>

**ARTICLE 7** – A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera proposé à l'approbation du conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 8** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Aux 60 communes de l'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Monsieur Christian BAÏSSE et Madame Elisabeth GRAVELINE.

**ARTICLE 9** – Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)),
- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Louviers, le 23 SEP. 2025  
Le Président

Bernard LEROY

Par délégation  
Le Directeur Général



Régis PETIT

Accusé de réception en préfecture  
027-200089456-20250923-ARRETE25A44-AR  
Date de télétransmission : 23/09/2025  
Date de réception préfecture : 23/09/2025